



CHARTRE DES USAGERS DE LA MER VILLE DE SAINT-CYR SUR MER

« Au travers de cette Charte, nous souhaitons sensibiliser les usagers de la mer à se comporter de manière responsable pour minimiser l'impact de l'homme sur la fragilité des écosystèmes terrestres et marins »

Devenir un éco citoyen

I.

Consommer juste l'eau nécessaire, fermer les robinets dès que possible et faire la chasse aux fuites.

II.

Encourager les autres plaisanciers à protéger l'environnement et au geste de tri.

III.

Alerter le personnel du port si on constate une pollution.

IV.

Utiliser comme protections solaires de préférence un produit bio et soluble dans l'eau.

V.

Ne pratiquer aucun commerce avec des produits illicites, n'acheter aucun objet archéologique ni fabriqué avec des espèces protégées.

En Mer

VI.

Respecter les règles et les consignes de navigation, respecter la limitation de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres, dans les ports ainsi que dans les chenaux d'accès au port où la vitesse est limitée à 5 nœuds.

VII.

Prendre connaissance de la météo marine avant de partir, vérifier son équipement de sécurité et prévenir un proche sur son heure de départ et son horaire approximatif de retour.

VIII.

Limitier sa pêche et respecter les tailles autorisées, observer les animaux sans les toucher ni les déranger, en respectant les zones de vie.

IX.

N'utiliser aucune pratique répréhensible pour la pêche et respecter la réglementation en vigueur.

X.

Ne jamais jeter à la mer des sacs en plastique.

XI.

Privilégier une zone sableuse pour ancrer son bateau, prévoir une longueur de chaîne suffisante et relever l'ancre à l'aplomb du bateau ou au mieux utiliser un orin.

XII.

Devenir un plongeur responsable en assurant sa sécurité et celle des autres, organiser sa plongée en fonction de son niveau, se signaler avec un pavillon alpha, ne rien remonter à la surface, ne pas nourrir les animaux et limiter ses contacts avec le fond pour ne pas détériorer le site.

XIII.

Pour la pratique des sports de glisse en mer, respecter les zones de navigation, vérifier son équipement, passer à 100 mètres des pavillons signalant les plongeurs, adapter sa sortie en mer à sa condition physique et à son niveau de pratique.

La vie à bord

XIV.

Ne pas jeter ses déchets dans l'eau, mais les ramener dans les containers sélectifs.

XV.

Utiliser des cendriers pour ses mégots pour ensuite les jeter dans des poubelles à quai.

XVI.

Utiliser pour sa vaisselle en mer des produits sans détergents ou des produits propres.

XVII.

Utiliser une cuve de récupération des eaux usées à bord.

XVIII.

Utiliser les infrastructures pour le recyclage des déchets ménagers et spéciaux (huiles, batteries, peintures, verres, plastiques, papiers, cartons, etc....) ne pas les déverser à la mer.

XIX.

Utiliser les sanitaires (WC, douches) et les éviers des ports afin d'éviter la pollution de l'eau.

XX.

Utiliser les blocs sanitaires et équipements mis à sa disposition, ne pas jeter les eaux noires (WC toilettes) et les eaux grises (vaisselle, douche) dans le port.

Entretien de mon bateau

XXI.

Utiliser l'aire de carénage pour l'entretien de son bateau et acheter des produits écologiques ou non toxiques pour l'environnement tel que les produits Ecocert, NF environnement et label Européen.

XXII.

Utiliser un entonnoir et des chiffons lors de son avitaillement.

XXIII.

Faire entretenir et réviser son moteur par un professionnel, il fonctionnera mieux et il polluera moins.

XXIV.

Utiliser des lubrifiants d'origine végétale et biodégradable.

XXV.

Utiliser des feuilles absorbantes hydrofuges pour la vidange des fonds de cale.

XXVI.

Utiliser et prendre soin des équipements mis à sa disposition.

En adhérant à cette Charte, je deviens un Ambassadeur de la mer Méditerranée avec une volonté de protection et de conservation du milieu marin